

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le **vingt-neuf septembre à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

Présents: Mme Christèle FORET, Messieurs Pierre BAILLY-BECHET, Pierre BOULLY, Stéphane CANTE, Hugues DE BROSES, Arnaud DE CERTAINES, Emile LIEBAUD, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX et Dominique VIOT.

Absents excusés :

Evelyne MONFRAY donne pouvoir à Dominique VIOT
Régis LORAS donne pouvoir à Arnaud DE CERTAINES
Brice DUCRUIX donne pouvoir à Roger RIBOLLET

Absent :

Jean-Pierre BACHELARD

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents et représentés : **13**

Date de la convocation : 22 septembre 2017

Date d'affichage : 22 septembre 2017

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Liébaud a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés au Conseil Municipal du 29 septembre 2017

Ordre du jour

- Modification du règlement de la garderie périscolaire
- Renouvellement autorisation signature convention avec AJC concernant les TAP
- Achat terrain Valès et Stival
- Instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoires(s)
- Approbation du rapport de la CLECT
- Poursuite de la télétransmission et des gestionnaires des actes administratifs et autoriser l'exécutif à signer l'avenant avec la Préfecture
- Demande du Club Auto Moto pour une participation financière exceptionnelle

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération concernant les nouveaux statuts de la communauté de communes. Le conseil accepte à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

Délibérations

N°29 : Modification du règlement de la garderie périscolaire

Monsieur Maire rappelle la délibération du 19 mai 2017 acceptant la modification des tarifs de la garderie périscolaire.

En conséquence il convient de modifier l'article 5 - tarifs (règlement annexé à la délibération)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le nouveau règlement de la garderie.**

N°30 : Renouvellement de l'autorisation de signature convention de partenariat – animation des Temps d'Activités Périscolaires dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT) avec l'AJC pour l'année 2017-2018

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui renouveler l'autorisation de signer la convention avec l'AJC concernant la convention de partenariat – animation des Temps d'Activités Périscolaires dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT) pour l'année 2017-2018. Le tarif est identique à celui de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire, à renouveler la convention de partenariat – animation des Temps d'Activités Périscolaires dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT) pour l'année 2017-2018 avec l'AJC.**

N°31 : Achat terrain Valès et Stival

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'acheter pour 1 € symbolique 33m2 à M. Valès et 20 m2 à Mme Stival pour régulariser l'alignement Route d'Illiat en vue des travaux d'aménagements en 2018. Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget au compte 2111 de l'opération 175 crédité de 750 € couvrant le montant nécessaire à l'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 750 €.**

N°32 : Instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoires(s)

Il s'agit d'une demande du SIEA pour être conforme à un décret paru au JO concernant des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public lors de chantier sur les réseaux de transport et de distribution. Le SIEA se charge de la collecte pour le compte des communes.

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil:

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- De demander au SIEA d'en assurer le contrôle et la perception, en vue de son reversement à la commune.

Il précise que ce service est proposé par le SIEA à titre gracieux.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré: ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de

la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance et CHARGE le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

N°33 : Approbation du rapport de la CLECT

M. le Maire présente le rapport de la CLECT intercommunale du 07/09/2017 dans lequel Garnerans n'est pas impactée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ADOpte**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 07/09/2017.

N°34 : Reconduction de la télétransmission et des gestionnaires des actes administratifs et autorisation de signer l'avenant avec la Préfecture

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 26 septembre 2014 approuvant la mise en œuvre de la télétransmission des actes et des gestionnaires de certificats au sein de la collectivité et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Etat et la collectivité. La durée de validité de la convention étant de 3 ans, elle va arriver à échéance au 31 décembre 2017.

Il faut prolonger la validité de ladite convention par la signature d'un avenant pour une durée d'un an reconductible tacitement chaque année d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité des membres présents et représentés M. le Maire à signer l'avenant de reconduction de la télétransmission des actes administratifs.

N°35 : Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande de subvention exceptionnelle du club Auto-Moto pour les aider à couvrir les frais engagés par leur participation au championnat de France à Sarlat qui s'élèvent à 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ATTRIBUE** à la majorité des membres présents et représentés (7 votes pour, 5 contre, 1 abstention) la somme de 50 € au club Auto Moto Terre.

N°36 : Approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes

Monsieur le Maire présente au conseil les nouveaux statuts de la communauté de communes Val de Saône Centre issue de la fusion entre les communautés de communes Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières adoptés lors du conseil communautaire du 26 septembre 2017 et entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Il informe le conseil des conditions dans lesquelles les compétences ont été déterminées et notamment du travail de groupes de travail par compétence et de plusieurs réunions d'un Comité de Pilotage constitué de tous les maires.

Les compétences retenues permettent de maîtriser les frais de fonctionnement et sont en nombre suffisant pour pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée représentant environ 200 k€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés les nouveaux statuts de la communauté de communes Val de Saône Centre.

Rapport des commissions

Action sociale et culturelle et services à la population

Une réunion du CCAS a eu lieu pour organiser le repas des anciens le jeudi 14 décembre.

Urbanisme et environnement

Un des matériels de désherbage reçus ne convient pas ; il va être remplacé par un autre matériel, moins cher, utilisé depuis plusieurs années dans d'autres communes.

Réalisation du désherbage aux Leynards et chemin du Pellerat en manuel par l'agent communal et trois adjoints que le conseil remercie.

L'entrée de l'aire de repos des Leynards a été agrandie ; un panneau sera installé par une signalisation. La commission communication définira les panneaux.

Brûlage : les nouvelles règles ont été communiquées.

Des réflexions sont en cours au Smidom pour réaliser des opérations de broyage dans les communes en complément de l'aide de 50 € pour l'achat d'un broyeur déjà existante.

La réfection du chemin des Croisettes est terminée.

Un arrêté limitant à 7,5 t les chemin des Croisettes, de Chatenay et Clos du Jonchy a été pris par le Maire et est en vigueur depuis mi-septembre. Une réunion d'échanges avec les agriculteurs sera organisée le 11 octobre pour en expliquer les raisons.

Entretien fossés : une deuxième opération avec une pelle mécanique sera réalisée en octobre pour les fossés qui ne peuvent pas être faits avec la rigoleuse.

Finances

Chiffres au 30/09

Dépenses de fonctionnement 238 630 €, 211 161 € de recettes

Dépenses d'investissement 60 313 €, recettes 95 692 €

Une facturation plus importante d'électricité que l'année précédente est à analyser.

Communication fêtes et cérémonies

Les réunions de quartier ont débutées.

La cérémonie du 11 novembre se fera avec la participation de la classe de CM et sera également l'occasion de l'inauguration de la boîte à livres.

Le Bulletin Municipal 2018 sera à préparer ; une demande sera faite prochainement aux associations pour l'alimenter.

Questions / informations diverses

Le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service du Syndicat des eaux Veyle Chalaronne est présenté au conseil.

Ce rapport est disponible et consultable en mairie.

Depuis septembre la gestion de la cantine a été reprise par la commune. Le nouveau fonctionnement avec des repas préparés à l'extérieur et réchauffés sur place semble donner satisfaction. La fréquentation moyenne est passée de 25 élèves en 2016-2017 à plus de 35 en septembre avec des pics à plus de 40 ce qui permet d'avoir des recettes qui couvrent les dépenses d'achat de repas et de personnel.

Une ligne blanche sur la RD933 sera installée entre les Leynards et les Debost par le Département suite à notre demande. Un stop à la sortie du chemin Trève de Galle sur la RD933 sera également installé à la demande des services du Département. Tous ces éléments devront contribuer à améliorer la sécurité dans ce secteur.

La séance est levée à 0h00.

Prochain Conseil le vendredi 27 octobre 2017 à 20h30

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Dominique VIOT.